

WEYA
Société Anonyme
au capital de 386 212,85 Euros
Siège social : 5, Rue Benjamin Raspail
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 16 JUILLET 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 28 février 2025, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

1. ACTIVITE – PERSPECTIVES

Notre niveau d'activité est à nouveau en repli, dans la lignée des exercices précédents. Notre société est toujours en grande difficulté financière. Cependant, la procédure d'alerte du Commissaire aux comptes a été levée au cours de l'exercice.

Une importante opération de restructuration du capital a été menée au cours de l'exercice écoulé, consistant en un coup d'accordéon, à savoir, une réduction du capital social suivie d'une augmentation du capital. L'opération a permis de retrouver des capitaux propres positifs, qui restent positifs à la clôture de l'exercice, malgré des pertes.

Cependant, nos filiales RCAC et C3L affichent une activité et des bénéfices stables, et la rationalisation des dépenses a permis d'arriver à une situation financière qui leur permet de fonctionner et de rembourser leurs dettes financières bancaires.

La Société entend poursuivre son objectif de consolider son activité d'exploitation de réseaux de chaleur. L'exercice 2025-2026 doit permettre d'y voir plus clair quant à la poursuite ou non de l'activité. En effet, les dirigeants étudient toutes les possibilités pour améliorer la situation financière, que ce soit l'arrêt pur et simple de l'activité, la restructuration, et/ou la cession partielle ou totale des actifs.

A ce jour la société arrive à assumer ses échéances financières et bénéficie du soutien de son actionnaire majoritaire.

2. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2024-2025

- SAS CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE par sigle C3L :

Capital détenu : 80 %
Exercice clos le 31-12-2024 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 965 383 €
→ Résultat : 34 054 €

- SAS RCAC (RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE)

Capital détenu : 80 %
Exercice clos le 28-02-2025 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 218 644 €
→ Résultat : 17 448 €

3. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 28 février 2025, en comparaison avec ceux de 2023-2024 :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires hors TVA de 1 526 828 € contre 1 728 172 € en 2023-2024, en baisse de 11,65 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 550 440 € contre 1 866 786 €, en baisse de 16,95 %.

Les charges d'exploitation représentent 1 844 233 € contre 2 349 621 €.

Les achats de matières premières, marchandises et matériels sont de 661 156 € contre 655 371 € au 29 février 2024.

La charge de sous-traitance est de 300 415 € contre 483 576 € l'exercice précédent.

- * les charges externes, hors sous-traitance, totalisent 528 211 € contre 559 750 €.
- * les charges de personnel représentent 244 918 €, contre 307 929 €.
- * la dotation aux amortissements s'élève à 60 680 € contre 62 033 €.
- * une dotation aux provisions a été comptabilisée à hauteur de 44 355 € contre 274 703 €.

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 293 793 € contre un résultat négatif de 482 835 €.

Les produits financiers s'élèvent à 19 929 € contre 32 064 € et les charges financières à 20 027 € contre 287 062 €.

Quant au résultat exceptionnel, il ressort positif à 73 638 € contre un résultat positif à 28 922 € en 2023-2024.

L'exercice se solde par une perte nette comptable de 220 253,22 € contre une perte nette comptable de 708 910,81 € au 29 février 2024.

L'application des articles 223 quater et 39-4 du CGI a entraîné la réintégration d'une somme de 928 € dans les bénéfices.

L'application des articles 223 quinquies et 39-5 du CGI d'autre part, n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 28 février 2025, le bilan de la société se totalise à 2 033 179 € contre 2 482 163 € en 2023-2024.

Il a été réalisé des investissements pour un montant global de 31 052 €, correspondant à des immobilisations financières sous forme de dépôts et cautionnements.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'affecter la perte de l'exercice 2024-2025, à savoir 220 253,22 €, au compte « report à nouveau », qui présentera par la suite un solde débiteur de 1 752 834,44 €.

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 28 février 2025.

La participation des salariés au capital social est nulle au dernier jour de l'exercice écoulé.

7. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est précisé que les mandats du Directeur Général, des commissaires aux comptes et des administrateurs n'arrivent pas à expiration cette année.

8. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

WEYA s'inscrit dans une stratégie d'énergies renouvelables de ses clients en utilisant des matières telles que le bois, la géothermie, le solaire, favorisant l'économie circulaire et le recyclage des déchets.

L'effectif salarié moyen de la société sur l'exercice 2024-2025 ressort à 2 personnes.

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention, visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos.

Deux conventions se sont poursuivies normalement au cours de l'exercice, à savoir :

- 1- Convention d'exploitation et de gestion des installations de chaufferie centrale avec la société C3L – Chaleur de Cosne-Cours-sur-Loire
- Autorisée par les Conseils d'administration du 31 août 2017

Cette convention permet à la SA WEYA de maintenir en bon état de fonctionnement les installations qu'elle exploite.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et constaté que cette convention répond toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, décide à l'unanimité de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

2- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'éléments de propriété intellectuelle et autres attributs de personnalité morale

- Personnes concernées : Monsieur Grégoire DETRAUX

Conditions : autorisation réciproque d'utiliser les dénominations sociales et logotypes de différentes sociétés du groupe,

Cette convention a été signée le 20 mars 2021 sans autorisation préalable du conseil d'administration de manière à permettre la mutualisation des moyens du groupe.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et constaté que cette convention répond toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, décide à l'unanimité de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

Votre Commissaire aux comptes en fait état dans son rapport spécial.

10. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure ci-dessous.

11. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes 2024-2025 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

12. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,
Le 30 mai 2025.

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice
dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)**

Article D. 441.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441.- 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	36	X				55		26	X				59
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	153 640	164 440	1 043	3 854	83 799	253 136	107 175	75 232	4 782	737	85 377	166 128	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	10,31 %	11,04 %	0,07 %	0,26 %	5,62 %	16,99 %	X						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X						7,02 %	4,93 %	0,31 %	0,05 %	5,59 %	10,88 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues	4						2						
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	36 102						25 890						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1)													
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="radio"/> Délais contractuels : sur facture <input checked="" type="radio"/> Délais légaux :						<input type="radio"/> Délais contractuels : sur facture <input checked="" type="radio"/> Délais légaux :						

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

SA WEVA
92240 MALAKOFF

	28/02/2021	28/02/2022	28/02/2023	29/02/2024	28/02/2025
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	304 420	304 420	304 420	304 420	386 213
Nbre des actions ordinaires existantes	621 265	621 265	621 265	621 265	38 621 265
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 976 037	3 917 306	4 105 230	1 728 172	1 526 828
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	287 303-	287 496-	77 553-	223 350-	124 218-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	273 418-	436 933-	240 344-	708 911-	220 253-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.46-	0.46-	0.12-	0.36-	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.44-	0.70-	0.39-	1.14-	0.01-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	6	6	4	5	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	283 638	396 372	279 604	230 633	175 756
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	113 802	124 296	98 792	77 296	69 162

WEYA
Société Anonyme
au capital de 386 212,85 Euros
Siège social : 5, Rue Benjamin Raspail
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tenus de vous présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE ET UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons, conformément à l'article L. 225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce, qu'aucune convention réglementée n'a été conclue par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une autre société contrôlée par la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au cours de cet exercice.

2- LISTE DES ADMINISTRATEURS – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE 2024-2025

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social durant l'exercice, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce.

Prénom, Nom des administrateurs et du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Grégoire DETRAUX, administrateur et président du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">- SA EO2 : Administrateur- SAS HITZA HITZ : Directeur général- SAS GREENTA : Président- SAS LEV : Président- SAS LE PACTE DE GIENS : Directeur général délégué

Guillaume POIZAT, représentant la SA EO2 administrateur	- SA EO2 : Président Directeur Général - SAS HITZA HITZ : Président
Pierre BAUX, administrateur	- SAS LEV : Directeur général - SAS REVELEO : Président - SCI AI ALCHEMIE IMMOBILIERE : Gérant et associé indéfiniment responsable
Déjan PANKALUJIC Directeur général	Néant

3- ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024-2025

N° Résolution PV AGM du 07-08-2023	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
5 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (07-10-2025)	Non utilisée
7 ^e	Autorisation à donner au Conseil de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 6 ^e résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de 2 500 000 € de montant nominal et le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (07-10-2025)	Non utilisée
9 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, jusqu'à 15 %, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale s'imputant sur le plafond individuel de l'émission initiale et sur le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (07-10-2025)	Non utilisée
13 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec	200 000 € s'imputant sur un	26 mois (07-10-2025)	Non utilisée

	suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	plafond global de 3 500 000 €		
14 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social (ou 30 % si cela concerne l'ensemble des salariés)	38 mois (07-10-2026)	Non utilisée
15 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	10 % du capital social s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	38 mois (07-10-2026)	Non utilisée
17 ^e	Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce	Pas de plafond	26 mois (07-10-2025)	Non utilisée

N° Résolution PV AGM du 17-07-2024	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
4 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, à l'effet de procéder ou faire procéder à l'achat par la société de ses propres actions	1 800 000 € (10 % du capital ou 5 % si achat des actions pour les revendre ou les échanger)	18 mois (17-01-2026)	Non utilisée
7 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	18 mois (17-01-2026)	Non utilisée
8 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du	2 500 000 € de montant nominal	18 mois (17-01-2026)	Non utilisée

	droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes			
9e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	100 % du capital social	18 mois (17-01-2026)	Non utilisée
10e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5 % du capital social s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	18 mois (17-01-2026)	Non utilisée

4. EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE

Au titre de l'exercice écoulé, 2 388 809 titres ont été échangés.
Le titre cotait 0,44 € le 1^{er} mars 2024 et 0,014 € le 28 février 2025.

5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 28 février 2025, le capital social de 386 212,65 € était divisé en 38 621 265 actions de 0,01 € de montant nominal chacune.

Au dernier jour de l'exercice, 31 757 594 avaient la forme nominative et 6 863 671 étaient au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-13 du Code de commerce, nous vous indiquons que la SA EO2 possède 81,67 % du capital social et 81,64 % des droits de vote.

6. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Fait à MALAKOFF,
Le 30 mai 2025.

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président